

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT D'ARRAS
CANTON DE BAPAUME
Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°14/2026

Portant restriction temporaire de circulation et de stationnement le 04 avril 2026

« Boucle de l'Artois » Bucquoy/Essarts les Bucquoy

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu les articles L. 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu le passage de la course cycliste « Les Boucles de l'Artois », le samedi 04 avril 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules sera interdit le samedi 04 avril 2026 de 12h30 à 14h00 pour les rues suivantes :
Rue Dierville, Rue du Moulin, Rue du Général Marcot, Rue Principale.

Article 2 :

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course le samedi 04 avril 2026 de 12h30 à 14h00 pour les rues suivantes : Rue Dierville, Rue du Moulin, Rue du Général Marcot, Rue Principale.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bucquoy.

ARTICLE 5 :

Le Maire de Bucquoy,

Le Commandant de Gendarmerie de Beaumetz les Loges,

Le Chef du Centre de Secours et d'Incendie,

Les organisateurs des Boucles de l'Artois,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bucquoy, le 10 février 2026



Le Maire,

Eugène DELAMBRE